

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.115

L'An deux Mille Quinze, le 18 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 septembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
M. Julien DURESSAY représenté par M. Didier QUENTIN  
M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : GARE INTERMODALE DE ROYAN - VALIDATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le plan de financement relatif au projet d'aménagement de la gare intermodale de ROYAN proposé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) et validé par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 novembre 2013, s'établissait de la manière suivante :

<b>PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>		
ETAT - CPER 2007/2013	1 200 000 €	24,126 %
REGION - CPER 2007/2013	722 105 €	14,54 %
FEDER	300 000 €	6,04 %
CONSEIL GENERAL 17	732 772 €	14,75 %
VILLE DE ROYAN	238 515 €	4,80 %
CARA	1 773 401 €	35,71 %
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>4 966 793 €</b>	<b>100,00 %</b>

Cependant, en raison du désengagement du Conseil Régional à hauteur de 722.105 € (sept cent vingt-deux mille cent cinq euros) et du surcoût de 190.000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) engendré par la mise en œuvre de quinze abris voyageurs sur mesure devant s'inscrire dans l'esprit architectural de l'environnement du projet, le Président de la C.A.R.A. a demandé, par un courrier du 21 octobre 2014, la prise en charge par la Ville de ROYAN de la construction des abris précités à hauteur de 60.000 € (soixante mille euros).

Il est précisé que des économies, ayant été faites sur d'autres postes du projet, ont permis de réduire le besoin de financement pour la Ville de ROYAN à 60 000 € (soixante mille euros).

Par un courrier en date du 10 novembre 2014, Monsieur le Député-Maire a répondu favorablement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'entériner le nouveau plan de financement de l'aménagement de la gare intermodale de ROYAN comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>		
ETAT - CPER 2007/2013	1 200 000 €	24,16 %
FEDER	300 000 €	6,04 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 17	732 772 €	14,75 %
VILLE DE ROYAN	298 515 €	6,01 %
CARA	2 435 506 €	49,04 %
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>4 966 793 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le courrier de la C.A.R.A. du 21 octobre 2014,
- Vu la correspondance de Monsieur le Député-Maire de ROYAN du 10 novembre 2014,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- de valider le projet d'aménagement de la gare intermodale, établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.), pour un montant global fixé 4.966.793 € H.T. (quatre millions neuf cent soixante-six mille sept cent quatre-vingt-treize euros hors taxes), coût bilan de l'opération à valeur de septembre 2015,
- d'approuver le plan de financement de cet aménagement comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL		
ETAT - CPER 2007/2013	1 200 000 €	24,16 %
FEDER	300 000 €	6,04 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 17	732 772 €	14,75 %
VILLE DE ROYAN	298 515 €	6,01 %
CARA	2 435 506 €	49,04 %
TOTAL RESSOURCES	4 966 793 €	100,00 %

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tous les actes nécessaires se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 septembre 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO



**Convention de participation financière de la commune de Royan  
à l'aménagement du pôle d'échanges intermodal de la gare de ROYAN**

Entre

L'Agglomération Royan Atlantique (ARA), 107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN cedex, n° SIREN 241 700 640, représentée par son Président, Jean-Pierre TALLIEU, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°CC-151102-H7, en date du 2 novembre 2015.

Ci-après désignée la CARA d'une part,

Et

La commune de Royan, Hôtel de ville, 80 Avenue de Pontailac, 17205, Royan cedex, n° SIREN 211 703 061, représentée par son Maire Didier QUENTIN, agissant en vertu de la délibération n°15.115, en date du 18 septembre 2015.

Ci-après désignée la commune de Royan d'autre part,

**Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3045-DRCTE-B2 du 18 décembre 2013 portant extension de compétences et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération n°CC-131018-G1 du 18 octobre 2013 relative à la validation du projet et du plan de financement de la gare intermodale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13.205 du 8 novembre 2013 relative aux modalités de participation financière de la commune de Royan pour la réalisation de la gare intermodale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15.115 du 18 septembre 2015 modifiant la participation financière de la commune de Royan pour la réalisation de la gare intermodale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération n°CC-151102-H7 du 2 novembre 2015 relative à la modification du plan de financement de la gare intermodale,

L'Etat, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Royan, la SNCF et RFF ont travaillé ensemble à la requalification du site de la gare de Royan afin d'y créer un pôle d'échanges intermodal.

L'aménagement de ce pôle d'échanges intermodal a pour objectif d'améliorer la coordination et la connexion entre les différents modes de transport en vue d'encourager l'utilisation des transports en commun et de réduire les flux routiers, importantes sources d'émission de gaz à effet de serre et de nuisances (congestion des villes, bruits, pollution visuelle, etc.).

Le pôle intermodal de Royan doit être un vecteur d'incitation à l'usage des transports collectifs : il a pour vocation de créer une connexion, au lieu de l'actuelle juxtaposition, entre les différents moyens de transport proposés au public.

Par un travail sur l'accessibilité, l'aménagement doit permettre de clarifier la configuration de l'espace pour tous les voyageurs (automobilistes, piétons, deux-roues, usagers des transports collectifs et des taxis, ...) tout en améliorant l'accueil, le confort, la sécurité et l'information des voyageurs.

La future gare doit aussi proposer une image urbaine et structurante. Le pôle d'échanges se veut un point de repère dans la ville, totalement intégré au fonctionnement urbain. Les cheminements piétons sont traités à l'intérieur du pôle en intégrant leur accroche à la ville et en offrant la possibilité d'une future liaison piétonne Gare / Ville / Front de mer.

Les travaux d'aménagement extérieur du pôle d'échanges de Royan se dérouleront jusqu'à la fin 2016. L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CARA, avec la participation financière du Département de la Charente-Maritime et de la commune de Royan.

Le projet bénéficie également des aides financières de l'Etat au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 (CPER) et du Fonds Européen de Développement Régional 2007/2013 (FEDER).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Art 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de financement et modalités de versement de la participation départementale aux travaux d'aménagement extérieur du pôle d'échanges intermodal de la gare de Royan sous maîtrise d'ouvrage de la CARA.

### Art 2: TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CARA

En termes d'aménagement, les principales problématiques et composantes du pôle d'échanges sont les suivantes :

- la gestion des flux routiers : création des infrastructures routières d'accessibilité au pôle visant à individualiser le passage des transports publics et canaliser la voiture particulière ;
- la création d'une gare routière dynamique (cars et bus interurbains et urbains) ;
- la création d'une station de taxis ;
- la création d'une aire payante de stationnement de véhicules automobiles;
- la promotion des modes de transports doux avec notamment l'aménagement d'une zone de stationnement vélos qui proposera des places couvertes;
- l'aménagement de parcs de stationnement dont une zone de courte durée, du stationnement pour les PMR, une aire réservée aux deux-roues motorisés, une voie dépose-minute pour les usagers et les livraisons au plus proche de la gare ;
- l'aménagement du parvis et des cheminements piétons adaptés aux PMR permettant la continuité entre les quais ferroviaires, la gare routière, le bâtiment voyageurs, les services proposés dans l'enceinte de la gare, les aires de stationnement et plus généralement vers le centre-ville et les équipements publics à proximité ;
- la mise en place d'un système d'information multimodale ;
- les aménagements paysagers et le mobilier urbain dont la mise en place d'un éclairage performant mettant en valeur le site et ses fonctionnalités.

### Art 3: PLAN DE FINANCEMENT

Le coût prévisionnel de référence de l'opération issu de l'avant-projet s'élève à **4 966 793 Euros Hors Taxes.**

L'opération d'aménagement du pôle intermodal de la gare de Royan est éligible au titre du Contrat de Projets Etat-Région 2007/2013 (CPER) et du Fonds Européen de Développement Régional 2007/2013 (FEDER), à l'exception des travaux portant sur l'aménagement du secteur du parking payant.

Le coût prévisionnel de l'opération ramené aux dépenses éligibles FEDER et CPER s'élève à **4 034 690 Euros Hors Taxes.**

Le plan de financement détaillé de l'opération se présente comme suit :

Plan de financement global de l'Opération (HT)					
	Part de l'Opération éligible au FEDER/CPER		Part de l'Opération hors assiette FEDER/CPER		Total Opération
<b>CPER Etat (2007-2013)</b>	1 200 000 €	29,74%			1 200 000 € 24,16%
<b>FEDER</b>	300 000 €	7,44%			300 000 € 6,04%
<b>CG 17</b>	483 921 €	11,99%	248 851 €	27%	732 772 € 14,75%
<b>Commune de Royan</b>	217 514 €	5,39%	81 000 €	9%	298 515 € 6,01%
<b>CARA</b>	1 833 255 €	45,44%	602 252 €	65%	2 435 506 € 49,04%
	4 034 690 €	100,00%	932 103 €	100%	4 966 793 € 100,00%

#### Art 4: MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le montant maximal de la participation de la commune de Royan est fixé à **298 515 Euros**, soit **6,01% du coût hors taxes prévisionnel de l'opération fixé à 4 966 793 Euros**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Ainsi :

- si le montant réel de l'opération est inférieur au montant prévisionnel, l'aide versée sera recalculée sur ce nouveau montant au prorata des dépenses effectivement réalisées.
- si le montant réel de l'opération est supérieur au montant prévisionnel, aucune contribution en majoration n'interviendra ; la participation étant plafonnée à 298 515 Euros.

Le montant de la participation de la commune de Royan sur la part de l'opération éligible au titre de FEDER et du CPER, ne pourra être supérieur à 5,39 % et sera plafonné à 217 514 Euros.

Le montant de la participation de la commune de Royan sur la part de l'opération non éligible au FEDER et au CPER pourra varier, dans la limite d'une participation totale plafonnée à 298 515 Euros, équivalente à 6,01% du coût total de l'opération.

#### Art 5: MODALITES DE PAIEMENT

Des acomptes pourront être versés sur demande de la CARA, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sous réserve de la production des justificatifs nécessaires. Les acomptes ne devront pas dépasser 80% du montant maximal prévisionnel de l'aide de la commune fixée à l'article 4.

Chaque acompte sera calculé par application du taux défini à l'article 4 au montant des dépenses justifiées.

La CARA s'engage à déposer, à l'appui des demandes de paiement d'acomptes, un état

récapitulatif détaillé certifié payé, visé par le comptable public, des travaux et dépenses réalisés conformément au programme retenu.

Le solde sera calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de la participation de la commune de Royan, déduction faite des acomptes versés, sur production par la CARA d'un état récapitulatif des travaux et dépenses, certifié et visé par le comptable public.

Le paiement de chaque acompte et du solde sera l'objet de deux virements bancaires distincts:

- l'un correspondant à la participation de la commune de Royan sur la part de l'opération éligible au titre du FEDER et du CPER ;
- l'autre correspondant à la participation de la commune de Royan sur la part de l'opération non éligible au titre du FEDER et du CPER.

La décomposition des paiements entre l'assiette éligible et l'assiette non éligible sera établie par la CARA selon les règles des programmes FEDER et CPER. Le montant de chaque virement sera précisé dans l'état récapitulatif joint aux demandes de paiement.

Les virements seront effectués sur le compte ouvert au nom de :

Titulaire : Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Domiciliation : Trésorerie de Royan

Code banque : 30001

Guichet : 00691

N° de compte : D1780000000-97

#### Art 6: DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées, et se termine après libération, du dernier paiement.

L'opération dont les travaux ont démarré en mai 2014, devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2016 (fin des travaux et acquittement de toutes les factures par la CARA). Toute demande de paiement afférente à des travaux postérieurs à ce délai sera irrecevable.

Le bénéficiaire devra transmettre une déclaration d'exécution de fin de travaux à la commune de Royan.

#### Art 6 : AVENANT

Toute modification des termes de la convention se fera par voie d'avenant. Tout avenant ultérieur fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



5/7

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La CARA s'engage à mentionner la commune de Royan et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Toute communication (événement de relations publiques, opérations de médiatisation, publications sur tout type de support, panneautique,...), liée à l'objet de la présente convention, fait expressément référence à l'implication de la commune de Royan.

De même, la CARA s'engage à coopérer à la bonne réalisation des actions de communication liées à la présente convention décidées par la commune de Royan.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « *action financée avec le concours de la Ville de Royan* » et de l'apposition du logo de la commune conformément à sa charte graphique.

## Art 9 : RESILIATION- REVERSEMENT

La commune de Royan pourra mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves aux obligations contractuelles du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale dans les délais prévus de l'opération. La commune de Royan se réserve le droit de mettre fin à sa participation et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles prévus feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, en particulier dans le cas où certaines dépenses seraient reconnues inéligibles, il appartiendra au bénéficiaire de procéder à leur reversement.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Art 10 : COMPETENCE DE JURIDICTION

En cas de difficulté pouvant survenir entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex – Tél. 05.49.60.79.19. – Fax. 05.49.60.68.09. – Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

## Art 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait en DEUX exemplaires,  
À ROYAN, le 16 FEV. 2016

Pour la commune de Royan



Pour Le Député-Maire  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

Pour l'Agglomération Royan Atlantique

Le Président  
Monsieur Jean-Pierre TALLIEU

  
AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

